



Madame, Monsieur,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 organisée par les pouvoirs publics est inédite par son ampleur, par les défis auxquels elle doit répondre et par l'espoir qu'elle suscite au sein de la population.

Dans ce cadre, votre rôle, en tant que médecin, est essentiel à double titre. D'une part, parce que les patients ont une très grande confiance dans leur médecin pour les informer et les conseiller sur la vaccination. D'autre part, parce qu'une consultation prévaccinale a été créée spécifiquement pour cette campagne de vaccination contre la Covid-19. En effet, cette vaccination n'est pas obligatoire et repose sur le consentement individuel. La consultation prévaccinale vous permettra de répondre aux questions que se posent vos patients, de vérifier leur éligibilité à la vaccination et de leur délivrer une information complète et loyale sur la vaccination, ses bénéfices attendus et ses risques d'effets secondaires.

Dans le cadre de la 1ère phase de la campagne de vaccination, qui démarre dès cette semaine, je souhaite vous informer sur les modalités de cotation et de rémunération retenues.

Une rémunération à l'acte via Sesam-Vitale est prévue pour les consultations et les injections. Un code unique « VAC » a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination. **En attendant l'implémentation de ce code VAC dans les logiciels prévue le 4 janvier prochain, les cotations habituelles s'appliquent.**

Ainsi, une consultation prévaccinale réalisée avant le 4 janvier doit être cotée G, GS, « CS + MPC » ou équivalent pour la visite, avec un tarif de 25 euros dans tous les cas (plus éventuellement la majoration dimanche/jour férié et les majorations de déplacement), en appliquant l'exonération DIV 3 et le cas échéant l'indicateur de parcours de soins indiqué à U.

Si l'acte d'injection est réalisé avant le 4 janvier 2021, il doit être coté en K5.

Vous devrez conserver les informations pour chaque patient et **les saisir a posteriori dans le téléservice « Vaccin Covid »** dès son ouverture le 4 janvier. Toutes les informations utiles sur le téléservice sont disponibles sur [ameli](#).

Une rémunération de la saisie dans « Vaccin Covid » est mise en place avec un forfait payé a posteriori pour chaque saisie effectuée.

Pour en savoir plus sur la vaccination contre la Covid-19, [cliquez ici](#)

Cette rémunération sera effectuée une fois par mois aux alentours du 15 du mois pour les saisies relatives au mois précédent. A noter : lorsque la consultation est réalisée sans injection, la rémunération de la saisie dans le téléservice « Vaccin Covid » est incluse dans le tarif de la consultation.

Vous trouverez ci-après le détail des tarifs pour les trois situations possibles : cotation au cabinet/domicile, cotation en établissement, cotation groupée.

1. Cotations pour la vaccination au cabinet ou au domicile à partir du 4 janvier 2021

- Consultation prévacinale (y compris, le cas échéant, 1ère injection) ou injection au cours d'une consultation :

- 25 euros (code VAC) ± MD (10 euros) ± IK
- ± Forfait de saisie dans « Vaccin Covid » (5,40 euros) uniquement en cas d'injection.

- Injections seules (sans consultation associée) :

- 9,60 euros (code VAC) pour l'injection
- forfait de 5,40 euros pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

A noter : les majorations dimanches/jours fériés sont applicables.

Ce code VAC doit être facturé dans le respect des tarifs opposables et en tiers-payant. Le taux de prise en charge des actes VAC est fixé à 100%. Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (SESAM-Vitale, facturation dégradée). En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.

2. Cotations pour la vaccination en Ehpad ou autre structure d'accueil de personnes âgées à partir du 4 janvier 2021

- Consultation prévacinale (y compris, le cas échéant, 1ère injection) ou injection au cours d'une consultation :

- 25 euros (code VAC) + MD (10 euros) + IK.

A noter : la majoration de déplacement (MD) est limitée à 3 par déplacement en Ehpad.

- Injections seules (sans consultation associée) :

- 9,60 euros (code VAC) pour l'injection + MD (10 euros) + IK
- forfait de 5,40 euros pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

Lors de la seconde injection, la cotation d'une consultation n'est pas justifiée à moins que vous considériez que cette consultation est requise et indispensable.

A noter :

- la majoration dérogation de renfort en Ehpad (MU) n'est pas cumulable avec la rémunération de la vaccination ;

- les majorations de nuit ne sont pas applicables ;
- les majorations dimanches/jours fériés sont applicables.

Vous trouverez sur ameli [accessible via ce lien](#) un tableau récapitulatif des tarifs à appliquer (hors rémunération de la saisie des injections).

3. Rémunération forfaitaire pour les interventions en établissements concernant au moins 15 patients

Pour l'intervention des professionnels libéraux en Ehpad ou autres structures, **lorsque votre intervention concerne au moins 15 patients, vous pouvez opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation**. Vous ne facturez alors pas les actes mais renseignez les dates et heures de vos vacations sur un bordereau par établissement [accessible sur ameli via ce lien](#). Ce bordereau sera adressé par la structure à sa caisse de rattachement, pour règlement de ces vacations aux professionnels de santé.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 420 euros la demi-journée (ou 105 euros de l'heure si présence de moins de 4h ; chaque heure entamée est due : ainsi, 1h30 de présence peut être facturée 2h).

Elle s'applique lorsque vous intervenez pour consultations, pour injections ou pour supervision d'un infirmier réalisant les injections. Le forfait de 5,40 euros pour la saisie dans « Vaccin Covid » vous sera versé pour chaque injection saisie.

Dans la période que nous traversons, votre mobilisation dans les différentes étapes de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est capitale.

Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement.

Thomas Fatôme
Directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie

Rendez-vous sur [ameli.fr](#) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](#).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.